

Lettre Internet du SNUipp-FSU 66 du Lundi 15 juin 2020



Nous vous invitons à nous rejoindre dès maintenant pour l'année 2020-2021, pour être plus nombreuses et nombreux encore, et donc plus forts, afin de défendre l'école publique, les droits des personnels et les valeurs auxquelles est attaché le SNUipp-FSU.

Le Conseil Syndical du SNUipp-FSU66 a décidé que les adhésions reçues en mai et juin 2020 correspondront à une adhésion pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi qu'à une syndicalisation gratuite jusqu'au 31 août 2020.

[Adhésion 2020-2021](#)

Pour me syndiquer, je clique ici

Adhérez dès maintenant
pour 2020-2021



Mouvement 2020 :

Résultats: informer le SNUipp-FSU66

L'administration a publié les résultats du mouvement individuellement.

Comme vous l'avez remarqué, nous n'avons pas pu cette année travailler à la vérification du mouvement et publier notre pré-mouvement. La faute à la loi sur la Fonction Publique, qui prive les délégués du personnel des documents. Ainsi, le mouvement n'est plus vérifié par les délégués du personnel, ce qui ouvre la porte à l'arbitraire.

Pourtant, il est impératif que nous connaissions l'ensemble des nominations du mouvement afin d'assurer notre rôle de défense des personnels.

C'est dans cet esprit que **nous mettons à votre disposition ce formulaire**, qui vous permettra de nous indiquer votre nomination. Nous vous remercions pour votre démarche, qui permettra aux délégués du personnel du SNUipp-FSU 66 de faire leur travail.

Nous invitons également les collègues qui prennent leur retraite, qui quittent le département, qui seront en congé long, ... de nous le signaler en complétant aussi le formulaire. Vous pouvez inscrire la raison (*retraite, quitte le département, CLD, dispo, ...*) dans l'école et le type de poste de la rubrique « poste obtenu au mouvement 2020 ».

Lien vers le formulaire : <https://framaforms.org/mouvement-2020-1592142196>

Recours

Un recours est possible dans les 2 mois qui suivent la notification de l'affectation :

- En cas de non obtention de mutation ;
- En cas d'affectation en dehors de ses vœux ;
- En cas d'obtention d'un vœu autre que son premier vœu.

Dans les 2 premiers cas, vous pouvez vous faire accompagner par un délégué du personnel du SNUipp-FSU 66.

La contestation des résultats est possible **à compter de la réception de l'affectation/non affectation dans I-prof** (c'est-à-dire à partir de ce lundi 15 juin). Le recours gracieux doit être transmis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision défavorable. **Nous vous conseillons de le faire le plus tôt possible, dès la parution des résultats.**

A compter de cette date ou de non réponse dans les deux mois, un nouveau délai de deux mois s'ouvre pour porter un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Nous vous incitons à formuler votre recours gracieux le plus rapidement possible.

Contactez-nous par mail pour obtenir notre modèle de recours.